



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2023-12

DECEMBRE 2023

PUBLICATION LE 06 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

**ACTE REGLEMENTAIRE
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

⇒ Arrêté n° 2023-154 Présidence de la Commission d'appel d'offres du Service
départemental d'incendie et de secours des Yvelines

p. 5

**ACTE REGLEMENTAIRE DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**



ARRÊTÉ n° 2023-154

Présidence de la Commission d'appel d'offres du
Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1411-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 du Conseil d'administration en date du 08 juillet 2021 portant installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 de M. le Président du Conseil départemental désignant Mme Suzanne JAUNET, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-3CA-40 du Conseil d'administration en date du 08 juillet 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et approuvant la désignation de Monsieur Jean-François RAYNAL en qualité de représentant de la Présidente du Conseil d'administration afin de présider la commission d'appel d'offres ;

ARRÊTE

Article 1. — En raison de l'empêchement de M. RAYNAL pour des raisons personnelles et pour une durée indéterminée, la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est présidée par Mme Suzanne JAUNET, la Présidente du Conseil d'administration.

Article 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

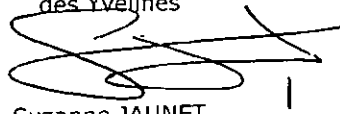
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20231206-2023-154-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4. — Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le 06 DEC. 2023

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20231206-2023-154-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023